



ville de
frouard

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

N° 2024/53	Communauté de Communes du Bassin de Pompey – Rapport annuel d’activités – Année 2023
N° 2024/54	Marché de conduite et d’entretien avec garantie totale des installations thermiques des bâtiments communaux – DALKIA – Avenant n° 7
N° 2024/55	Affouages – Approbation du programme, de l’état d’assiette et du règlement – Années 2024/2025
N° 2024/56	Ouvertures dominicales des magasins de détail – Année 2025
N° 2024/57	Modification du tableau des effectifs



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	20
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – Mme AYAD – M. LECERF
M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. MANCA à Mme BRIARD – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à
Mme GENAY – Mme GIRARDOT à M. DUTHIEUW – M. GRAFF à M. DEPARDIEU
Mme BALTHAZARD à M. LEICKNER – Mme ROLAND à M. MOUSSOUX

Absents / Excusés :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 04/10/2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 25/09/2024

Expédiée en Préfecture le 04/10/2024

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 04/10/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 03/10/2024



Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Patrice LEBOEUF, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2024/53

Objet :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY – RAPPORT D'ACTIVITES – ANNEE 2023

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences. Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse annuellement ce rapport d'activités aux maires des Communes membres de l'EPCI.

Conformément à cet article, il convient également que le Maire de chaque commune puisse le présenter en conseil municipal.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 23 septembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.



ville de
Frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	20
de votants :	27

Étaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – Mme AYAD – M. LECERF
M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. MANCA à Mme BRIARD – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à
Mme GENAY – Mme GIRARDOT à M. DUTHIEUW – M. GRAFF à M. DEPARDIEU
Mme BALTHAZARD à M. LEICKNER – Mme ROLAND à M. MOUSSOUX

Absents / Excusés :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 04/10/2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 25/09/2024

Expédiée en Préfecture le 04/10/2024

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 04/10/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 03/10/2024


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Patrice LEOEUF, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2024/54

Objet :

MARCHE DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN AVEC GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX – DALKIA - AVENANT N° 7

Le marché DALKIA relatif au marché d'exploitation des installations thermiques et climatiques des bâtiments communaux de la commune de Frouard, est modifié par l'avenant 7 ci-dessous présenté.

- À la suite de la signature du nouveau contrat gaz pour la saison de chauffe 2024/2025, il convient d'intégrer les nouveaux montants P1 à compter du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
- La composante CCE est mise à jour dans la tarification P1.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 23 septembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. GRAFF / M. MOUSSOUX / M. DEPARDIEU / Mme ROLAND) :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n° 7 au marché d'exploitation des installations thermiques et climatiques des bâtiments communaux de la commune de Frouard,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	20
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – Mme AYAD – M. LECERF
M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. MANCA à Mme BRIARD – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à
Mme GENAY – Mme GIRARDOT à M. DUTHIEUW – M. GRAFF à M. DEPARDIEU
Mme BALTHAZARD à M. LEICKNER – Mme ROLAND à M. MOUSSOUX

Absents / Excusés :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 04/10/2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 25/09/2024

Expédiée en Préfecture le 04/10/2024

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 04/10/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 03/10/2024



Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Patrice LEBOEUF, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2024/55

Objet :

AFFOUAGES – APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ETAT D'ASSIETTE ET DU REGLEMENT – 2024/2025

La commune de Frouard a décidé de destiner des coupes de bois de la forêt communale à l'affouage pour la période 2024-2025 pour ses habitants. La parcelle numéro 6 de la forêt communale, d'une superficie de 6.22 hectares, est prévue à l'affouage et les coupes sont divisées en lots de 10 stères. Le montant de la taxe d'affouage est fixé à 13 euros TTC le stère, soit 130 euros TTC le lot.

Sont désignés comme garants pour l'affouage 2024-2025 :

- Madame Denise GERARDIN
- Monsieur Romain CHARO
- Monsieur Julien GEISSLER

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 23 septembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. GRAFF / M. MOUSSOUX / M. DEPARDIEU / Mme ROLAND),
APPROUVE :

- le programme d'affouage 2024-2025,
- le montant d'état d'assiette de ce dernier,
- le règlement destiné aux affouagistes.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	20
de votants :	27

Etaients présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – Mme AYAD – M. LECERF
M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. MANCA à Mme BRIARD – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à
Mme GENAY – Mme GIRARDOT à M. DUTHIEUW – M. GRAFF à M. DEPARDIEU
Mme BALTHAZARD à M. LEICKNER – Mme ROLAND à M. MOUSSOUX

Absents / Excusés :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 04/10/2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 25/09/2024

Expédiée en Préfecture le 04/10/2024

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 04/10/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 03/10/2024


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Patrice LEBOEUF, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2024/56

Objet :

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL – ANNEE 2025

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du Travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du Travail « Dérogations accordées par le Maire » est modifié. Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis conforme du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre 2024 pour les ouvertures dominicales de 2025.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et des organisations d'employeurs et de salariés.

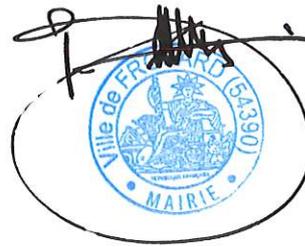
Délibération

Vu La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du Travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche et les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code,

Vu l'avis de la commission permanente du 23 septembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU, Mme BALTHAZARD, Mme ROLAND, M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA),
EMET un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle pour l'ensemble des commerces de détail de 12 dimanches, soit les :

- 05 et 12 janvier,
- 29 juin,
- 06 juillet,
- 31 août,
- 07 septembre,
- 16 et 30 Novembre,
- 07, 14, 21 et 28 Décembre.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	19
de votants :	26

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA
Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – Mme AYAD – M. LECERF
M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. MANCA à Mme BRIARD – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à
Mme GENAY – Mme GIRARDOT à M. DUTHIEUW – M. GRAFF à M. DEPARDIEU
Mme BALTHAZARD à M. LEICKNER – M. MOUSSOUX à M. TRANCHINA

Absents / Excusés :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 04/10/2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 25/09/2024

Expédiée en Préfecture le 04/10/2024

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 04/10/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 03/10/2024


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Patrice LEBOEUF, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2024/57

Objet :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La commune de Frouard fait face à des changements au sein de son service de propreté :
avec un départ d'un agent à temps complet à la retraite, affecté à l'école Paul Langevin et au centre de loisirs sans hébergement,
à une fin de contrat à la restauration scolaire et à l'entretien du centre de loisirs le soir
à une mobilité interne suite à un avis médical
à une hausse d'activités à la maison Prévert qui nécessite la modification de la durée de travail.

Ces départs nécessitent une réorganisation des effectifs avec la création de poste et une réévaluation de la durée hebdomadaire de travail des postes concernés, afin d'assurer la continuité des missions de propreté dans les meilleures conditions.

La commune a réévalué les besoins de son service de propreté à la suite de ces départs et estime qu'une modification de la durée hebdomadaire de travail pour le poste à pourvoir est nécessaire afin de maintenir la qualité du service tout en optimisant les ressources humaines.

Après analyse des charges de travail actuelles et des besoins de la collectivité, il est proposé de regrouper certaines tâches et de modifier la durée hebdomadaire du poste pour certains agents de propreté.

Cette réorganisation permet :

- de répondre aux besoins actuels de la commune en matière de propreté des bâtiments publics et des espaces communaux ;
- d'assurer une répartition équilibrée des tâches pour garantir un service de qualité sans surcharger les agents en poste ;
- d'optimiser les ressources financières de la commune tout en veillant à ce que les missions essentielles soient pleinement assurées.

Compte tenu du départ à la retraite et de la fin de contrat d'agents de propreté, ainsi que des besoins réévalués de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération modifiant la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent de propreté.

Délibération

Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu l'avis de la commission permanente du 23 septembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** (3 voix contre : M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA et 4 abstentions : M. GRAFF, M. DEPARDIEU, M. MOUSSOUX, Mme BALTHAZARD) :

- **APPROUVE** la modification de la durée hebdomadaire des postes suivants au tableau des effectifs à compter du 01/10/2024 :
 - Un poste d'adjoint technique (catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints technique) à temps complet (35 h 00) en un poste d'adjoint technique catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints technique) à temps non complet (33 h 00 par semaine annualisé) pour assurer l'entretien des bâtiments (centre de loisirs) à hauteur de 24h20 par semaine et l'encadrement d'un groupe d'enfants durant la pause méridienne (8h40 par semaine) suite à un départ en retraite ;
 - Un poste d'adjoint technique (catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints technique) à temps non complet (20 h 00) en un poste d'adjoint technique catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints technique) à temps non complet (21 h 45) pour assurer l'entretien à la maison Prévert suite à une hausse d'activités ;
- **APPROUVE** la création des postes suivants au tableau des effectifs à compter du 01/10/2024 :
 - Un poste d'adjoint technique (catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (12 h 00 par semaine annualisé) à la restauration scolaire, suite à une fin de contrat
 - Un poste d'adjoint technique (catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (18 h 00 par semaine annualisé) au service entretien des bâtiments (école Paul Langevin), suite au départ en retraite
 - Un poste d'adjoint technique (catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (27 h 10 par semaine annualisé) au service entretien bâtiment, suite à une mobilité en interne pour raisons médicales ;
- **CONFIRME** l'imputation des dépenses au budget général de la ville de l'exercice en cours, chapitre 012.

